

## JURY d'APPEL

### **APPEL 2012-08**

Règles impliquées :	<b>RCV 66 – IC 16.2</b>
Epreuve :	<b>National Caravelle</b>
Date :	<b>26 au 29 Juillet 2012</b>
Club organisateur :	<b>Club Nautique de Carantec</b>
Classe :	<b>Caravelle</b>
Grade de l'épreuve :	<b>4</b>
Président du Jury :	<b>Laure THEPAUT</b>

### **RECEVABILITE DE L'APPEL :**

Par courriel reçu à la FFVoile le 09 août 2012, Monsieur **Fabrice GUILLERM**, représentant la **Caravelle « Lilou », n° 115**, fait appel d'une décision rendue le 29 juillet de rejeter sa demande de réouverture portant sur le classement de la course n° 5.

L'appel, étant conforme à l'Annexe F des RCV 2009-2012, a été instruit par le Jury d'appel.

### **CONTENU DE L'APPEL :**

Une instruction pour demande de réparation (cas n°2) a été menée le 28 juillet, concernant les bateaux n° 59 et 171. Réparation a été accordée à ces deux bateaux pour la course 5.

Dans son long courrier, Monsieur Guillerm indique qu'il conteste la décision du jury de l'épreuve de refuser sa demande de réparation déposée le 29 juillet suite à la décision de la veille. Il souligne de nombreuses irrégularités de procédure.

### **ANALYSE DU CAS :**

Monsieur Guillerm a déposé le 29 juillet une demande de réouverture du cas n°2, et non une demande de réparation.

La règle 66 stipule que seule une *partie* dans l'instruction peut demander une réouverture.

Le jury aurait pu rouvrir l'instruction s'il estimait avoir commis une erreur significative. C'est une possibilité offerte par la règle 66, mais dans le cas présent, le jury ne l'a pas jugé nécessaire.

### **CONCLUSION**

Monsieur Guillerm n'étant pas *partie* dans l'instruction du cas n° 2, c'est à juste titre que le jury de l'épreuve a refusé sa demande de réouverture.

**DECISION DU JURY D'APPEL**

Le Jury d'appel dit que :

- l'appel est recevable en la forme.
- l'appel est non fondé.

La décision du Jury de l'épreuve est modifiée comme suit : la demande de réouverture est rejetée en application de RCV 66, et non en application des IC 16.2 (Délai de dépôt des réclamations).

*Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> Octobre 2012*

**Le Président du Jury d'Appel :**

Christian PEYRAS



**Les Assesseurs :**

Yves LEGLISE, François SALIN, Abel BELLAGUET, Patrick CHAPELLE,  
Bernard BONNEAU, Bernadette DELBART, Annie MEYRAN, Georges PRIOL.